

Département des Hauts-de-Seine  
**VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES**

***DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL***

**SEANCE ORDINAIRE DU 27 JUIN 2022**

NOMBRE DE MEMBRES  
Composant le Conseil : 35  
En exercice : 35  
Présents : 30  
Représentés : 4  
Pour : 34  
Contre : 0  
Abstentions : 0

**OBJET : Admissions en non-valeur des créances irrécouvrables**

L'An deux mille vingt-deux, le vingt-sept juin à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses, légalement convoqué le vingt et un juin, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. L. VASTEL, Maire.

**Etaient présents** : VASTEL Laurent, REIGADA Gabriela, LAFON Dominique, GALANTE-GUILLEMINOT Muriel, RENAUX Michel, BULLET Anne, DELERIN Jean-Luc, CHAMBON Emmanuel, ANTONUCCI Claudine, CONSTANT Pierre-Henri, GAGNARD Françoise, LE ROUZES Estéban, ROUSSEL Philippe, MERCADIER Anne-Marie, BOUCLIER Arnaud, RADOARISOA Véronique, SAUCY Nathalie, LECUYER Sophie, HOUCINI Mohamed, PORTALIER-JEUSSE Constance, GABRIEL Jacky, BERTHIER Etienne, COLLET Cécile, SOMMIER Jean-Yves, KATHOLA Pierre, MERGY Gilles, BROBECKER Astrid, MESSIER Maxime, POGGI Léa-Iris, LE FUR Pauline, conseillers municipaux,

Lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Absents représentés :**

BEKIARI Despina	pouvoir à	COLLET Cécile
PORCHERON Jean-Claude	pouvoir à	REIGADA Gabriela
LHOSTE Roger	pouvoir à	CHAMBON Emmanuel
KEFIFA Zahira	pouvoir à	ANTONUCCI Claudine

**Absente** : GOUJA Sonia

Le Président ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : M. ROUSSEL Philippe est désigné pour remplir ces fonctions.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son articles L2121-29,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 comprenant une procédure relative aux créances irrécouvrables,

Vu les jugements de liquidation judiciaire et de rétablissements personnels prononcés puis transmis par le Trésorier depuis la date du 16 décembre 2021,

Considérant qu'une admission en non-valeur relève de l'initiative du comptable qui la sollicite lorsqu'il démontre que malgré toutes les diligences effectuées il ne peut en obtenir le recouvrement,

DEL220627\_16

Envoyé en préfecture le 11/07/2022  
Reçu en préfecture le 11/07/2022  
Affiché le **SLO**  
ID : 092-219200326-20220627-DEL220627\_16-DE

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'assemblée délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables,

Vu le budget communal,

Vu l'avis de la commission,

Sur la proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

### DECIDE

**Article 1** : de passer en charges de fonctionnement les créances admises en non-valeur pour un montant de 16 054.21 €. Les crédits sont inscrits au budget 2022 nature 6541.

**Article 2** : ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet des Hauts de Seine
- Mme la Comptable du SGC de Fontenay-aux-Roses

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,  
Et ont signé les membres présents

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire



Laurent VAILLANT

Certifié exécutoire

Compte tenu de la réception en préfecture le : 11 JUL. 2022  
Publication/Affichage le : 11/07/22 au 11/09/22  
Pour le Maire par délégation  
Le Directeur Général des Services  
Nicolas-Yves HENRY